

Délibération n°2021_DEL_056

Nomenclature de l'acte	8.4 Aménagement du Territoire
Objet	Aménagement du territoire et Urbanisme : Analyse des résultats 2014-2020 du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de présents : 36
 Nombre de votants : 41
 Date de la convocation : 23 mars 2021

Le 29 mars 2021 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, rue du Sophora à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Christian HEISON, Président.

Présents :

M. DUMONT Patrick – M. VAUJANY Francis - M. BASTIAN Patrick - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - M. FAVRE Jean-Pierre – M. BLOCMAN Jean-Michel – MME VIBERT Martine - M. HEISON Christian – M. DEPLANTE Daniel - MME CINTAS Delphine - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie - MME BOUKILI Manon – M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny - M. DUPUY Grégory MME STABLEAUX Marie - MME COGNARD Catherine - M. BUTTIN Willy - M. MORISOT Jacques - M. DULAC Christian - MME ORSO MANZONETTA MARCHAND Pauline - M. BERNARD-GRANGER Serge M. HECTOR Philippe – M. TRANCHANT Yohann MME BOUCHET Geneviève - M. BISTON Sylvain - M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice - MME VENDRASCO Isabelle - M. LAPLACE Robin.

Excusés :

- MME ROUPIOZ Sylvia suppléée par M. VAUJANY Francis
- M. ROLLAND Alain qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël
- MME DUVILLARD Jessy qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- MME CHAL Ingrid qui a donné pouvoir à M. HEISON Christian
- MME CHARVIER Florence qui a donné pouvoir à M. HECTOR Philippe
- M. PERISSOUD Jean-François qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- MME GIVEL Marie suppléée par M. LAPLACE Robin

Mme Monique BONANSEA a été élue secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Daniel DÉPLANTE, Vice-président

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L.141-1 et suivants, et notamment l'article L143-28,

Vu la délibération du 25 avril 2005 du Comité syndical du SIGAL portant approbation du Schéma de Cohérence territoriale de l'Albanais,

Vu la délibération n°2014_DEL_010 du 10 février 2014 du Conseil syndical du SIGAL approuvant le bilan du SCOT de l'Albanais,

Vu la délibération n°2014_DEL_010 du Conseil syndical du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du SCOT de l'Albanais,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SIGAL à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération N°2017_DEL_001 du Conseil communautaire du 13 février 2017 approuvant le maintien du SCOT de l'Albanais sur le territoire de la Communauté de Communes

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat approuvé le 3 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat en date du 9 mars 2021,

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Albanais

Le Schéma de Cohérence de l'Albanais a été approuvé le 25 avril 2005 par le Syndicat Intercommunal de Gestion du contrat global et de développement de l'Albanais (SIGAL), sur le périmètre des Communauté de communes du Pays d'Alby et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Lors de son élaboration, il couvrait un territoire de 29 communes regroupées en 2 communautés de communes (Communauté de Communes du Pays d'Alby et Communauté de Communes du Canton de Rumilly), comptant environ 41 000 habitants sur une superficie de 26 000 hectares.

A travers le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT, l'objectif était d'aménager un territoire d'équilibre et de qualité de vie. Le projet du territoire à l'horizon 2024 visait à accueillir 12 000 à 15 000 habitants supplémentaires, en ne consommant pas plus de 600 hectares (dont 450 pour l'habitat) et en créant les possibilités de recevoir 3 000 à 4 000 emplois supplémentaires.

Le SCOT de l'Albanais est composé de 3 parties :

- **Un rapport de présentation qui expose les conclusions du diagnostic, les choix retenus pour établir le PADD et ses orientations et les incidences prévisibles du schéma en matière d'environnement.**
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
- **Un document orientations générales (DOG). Ce dernier contient des éléments opposables, les prescriptions, ainsi que des éléments à valeur de préconisation qui ont une portée plus incitative.**

Huit orientations générales ont ainsi été définies pour maintenir un équilibre entre les différentes fonctions du territoire.

- 1 – Organiser le territoire autour de l’armature Ville-Bourgs-Villages
- 2 – Maitriser le développement résidentiel et limiter la consommation d’espace
- 3 – Diversifier l’économie du territoire avec un développement économique plus qualitatif
- 4 – Favoriser un développement commercial et qualitatif complémentaires des pôles annecien et aixois
- 5 – Maintenir et aménager le caractère rural de l’Albanais qui s’appuie sur une agriculture dynamique, des paysages et une architecture de qualité et des ressources naturelles dont la rareté se fait déjà sentir,
- 6 – Organiser le développement touristique
- 7 – Organiser la croissance des déplacements
- 8 – Conforter l’identité du territoire au sein du Sillon Alpin

Une première analyse des résultats du SCOT de l’Albanais avait été réalisée en 2014 conformément aux dispositions de l’article L122-13 du Code de l’urbanisme alors en vigueur.

Ce bilan a fait l’objet d’une délibération du Conseil syndical du SIGAL du 10 février 2014, puis d’une délibération du 8 décembre 2014 prescrivant la révision du SCOT afin de prendre en compte les évolutions législatives (notamment lois Grenelles).

Cependant, suite à la promulgation de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, et à la modification du découpage des intercommunalités par la réalisation de nouveaux Schémas départementaux de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2016, le paysage institutionnel du territoire de l’Albanais été profondément modifié.

Suite aux travaux sur ce sujet, par arrêté préfectoral du 25 mars 2016 du Préfet de la Haute-Savoie, a été adopté le Schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Savoie.

Le 29 juillet 2016, un nouvel arrêté préfectoral porte fusion de la Communauté d’agglomération d’Annecy avec les Communautés de Communes du Pays d’Alby, du Pays de Filière, de Rive gauche du Lac d’Annecy et de la Tournette, à compter du 1er janvier 2017.

L’année 2016 a ainsi été très perturbée en terme de modification du paysage institutionnel rendant impossible le démarrage de la révision du SCOT comme initialement prévu en 2015.

Fin 2016 et courant 2017, la dissolution du SIGAL, structure porteuse du SCOT, est engagée à travers différents actes administratifs. L’arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fin d’exercice des compétences du SIGAL à compter du 1er janvier 2017.

Le SCOT de l’Albanais est ainsi repris par la Communauté de Communes par délibération n°2017_DEL_001 du 13 février 2017.

La réalisation d’un nouveau bilan du SCOT

Six ans après la réalisation du premier bilan du SCOT de l’Albanais en février 2014, conformément aux dispositions de l’article L143-28 du Code de l’Urbanisme, un nouveau bilan doit être réalisé en matière de résultats du SCOT sur le territoire. Ce bilan fera l’objet d’une présentation en Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 29 mars 2021, afin de délibérer ensuite sur le maintien en vigueur ou sur la révision partielle ou complète du SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes.

Cet article prévoit :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la décision de maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

L'analyse des résultats de l'application du SCOT a été réalisée sur une période de 6 ans, entre 2014 et 2020. Cette analyse figure dans l'annexe jointe.

Elle montre de façon globale que les effets du SCOT ont permis de limiter la consommation d'espace et de préserver les espaces agricoles, de lutter contre le mitage et la dégradation des paysages, de mettre en place des dispositions de préservation de l'environnement dans le même temps que le territoire faisait face à une croissance démographique importante. Ces dispositions ont été retranscrites dans les documents d'urbanisme locaux. Le bilan montre :

- En matière d'urbanisme

Après l'approbation du SCOT en 2005, les communes du territoire de la Communauté de Communes ont toutes engagé la révision de leur document d'urbanisme afin de se doter de Plan local d'urbanisme, compatible avec le SCOT, à l'exception de la commune de Massingy restée en carte communale.

Les orientations du SCOT ont ainsi été traduites dans les documents d'urbanisme communaux.

Puis, dans le même temps que la réalisation du bilan du SCOT et suite à la délibération de mise en révision du SCOT, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit le 23 mars 2015 par délibération n°2015_DEL_047 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle des 18 communes.

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi ont été établis en cohérence avec les orientations du SCOT de l'Albanais et l'armature urbaine du SCOT a été reprise dans le PLUi-H.

Le 3 février 2020, après 5 années de travaux en collaboration avec les communes et les partenaires institutionnels, le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat a été approuvé. Compatible avec le SCOT, Il fixe des orientations à horizon 2030 plus ambitieuses encore pour le territoire en matière d'équilibres sociodémographiques, de consommation d'espace et de préservation des espaces agricoles et naturels et des paysages.

- En matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière

Les objectifs du SCOT ont été atteints en termes d'organisation de la croissance démographique à l'échelle de la Communauté de Communes.

Bien que très élevée sur le territoire, de l'ordre de +2%/an entre 2012 et 2017, illustrant l'attractivité du territoire, la croissance démographique totale a été accompagnée d'une croissance équivalente de la ville-centre de Rumilly qui absorbe 50% de la croissance de la population et du parc de logements. Rumilly a donc bien joué son rôle de pôle de vie du territoire. Rumilly compte en 2019 près de 21% de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales.

La mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville à Rumilly a permis d'engager des opérations de renouvellement urbain importantes sur le territoire (Ancien Hôpital, Les Tanneries, ...).

Les communes bourgs ont conforté leur rôle de pôle de proximité en accueillant également une forte croissance démographique (dans une moindre mesure à Marcellaz-Albanais) sur la période et ont engagé des projets de renforcement de leurs chefs-lieux. La croissance des communes villages s'est globalement ralentie sur la période.

En matière de consommation foncière, 159 Ha ont été consommés pour l'habitat entre 2004 et 2019, soit en moyenne 10,6 Ha par an, dans un rythme inférieur à celui fixé comme valeur maximale par le SCOT (13,7 Ha par an soit 274 Ha en 20 ans). Alors que dans le même temps, la croissance démographique sur le territoire est plus forte que celle escomptée par le SCOT, et donc la production de logements.

La part du logement individuel commence sensiblement à diminuer dans l'évolution de la construction pour des formes urbaines plus économes en foncier (55% des logements commencés entre 2014 et 2020 sont en collectif sur le territoire). Le passage au PLUi-H, approuvé en février 2020, va accentuer cette dynamique dans les années qui viennent, en matière de densification des opérations et de mixité des formes urbaines, à travers notamment des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles. En complément, deux orientations d'aménagement et de programmation thématiques ont été inscrites au PLUi-H pour valoriser la qualité des opérations : une sur les formes urbaines et une sur la restauration des anciennes granges.

- En matière de transports et déplacements

Le SCOT préconisait de densifier l'urbanisation de manière à favoriser la desserte en transports en commun et notamment l'utilisation de la gare de Rumilly, et de proposer de façon volontariste des transports collectifs et en modes doux. Ces objectifs ont été bien poursuivis sur la période 2014-2020, avec la mise en place du Réseau de transports collectifs J'Y Bus le 14 septembre 2019 à Rumilly et la définition d'un projet de véloroute entre Albens et Rumilly. La fréquentation de la gare de Rumilly a fortement augmenté sur la période et constitue un pôle d'échange multimodal stratégique pour le territoire, bien identifié dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le trafic de véhicules reste cependant élevé sur le territoire notamment aux heures de pointes, et un projet de nouveau franchissement du Chéran a été inscrit au PLUi-H, pour proposer de nouvelles alternatives de circulation.

- En matière d'implantations commerciales et de développement économique,

La consommation d'espace en matière de développement économique a été faible entre 2004 et 2019 avec 19Ha artificialisés. La densification des zones existantes a été recherchée.

Le foncier disponible est aujourd'hui très faible et nécessite de prévoir l'aménagement de nouvelles zones notamment à Rumilly et Marigny-Saint-Marcel. Dans le cadre de la préparation du PLUi-H, le nombre de zones artisanales a été réduit et recentré majoritairement sur les communes bourgs.

L'évolution du nombre d'emplois reste en légère baisse, contrairement aux objectifs fixés par la SCOT, mais la qualification des emplois augmente. La résidentialisation du territoire s'accroît d'où l'importance de soutenir fortement la création d'emplois.

En matière commerciale, Rumilly joue son rôle de pôle de vie dans la zone de chalandise et s'est engagé dans la démarche Action Cœur de Ville pour redynamiser le commerce de proximité. L'armature commerciale du territoire s'appuie également sur la présence de commerces de proximité dans les chefs-lieux des communes bourgs et de certains villages. La Communauté de Communes prendra cette compétence fin 2021.

En matière d'agriculture, le nombre d'exploitations agricole diminue avec un enjeu de transmission des exploitations à terme, mais le foncier agricole a fait l'objet de dispositions importantes pour préserver l'outil de production des agriculteurs, notamment avec la mise en place de la Zone Agricole Protégée, créée par arrêté préfectoral le 25 novembre 2016 sur 956 Ha du territoire du SCOT et la mise en place de zonages différenciés « Agricole » ou « Agricole sensible » pour ne pas bloquer le développement des exploitations.

En matière d'environnement, Les zones identifiées dans le SCOT ont été traduits dans les zonages documents d'urbanisme communaux boisés, prairies sèches, ripisylves des cours d'eau, zones humides, ... d'eau potable s'est traduite par des classements spécifiques dans le PLUi-H et l'enjeu de préserver ce foncier est identifié pour l'avenir. En parallèle, la communauté de communes vient d'élaborer son deuxième schéma directeur d'assainissement et un schéma directeur de l'eau potable est prévu à court terme. La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial n'a pas pu être réalisée mais est programmé pour fin 2021.

Suites à donner

Les orientations du SCOT restent ainsi pertinentes et adaptées aux enjeux du territoire. Elles perdurent encore aujourd'hui à travers le nouveau Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH approuvé le 3 février 2020 qui poursuit la traduction règlementaire du SCOT en matière d'urbanisme sur le territoire.

Bien que sur le même périmètre, le SCOT fixe la feuille de route dans une perspective davantage macro-économique des grands équilibres pour le territoire à long terme alors que le PLUi-H assure une déclinaison plus fine de ces objectifs sur le sol intercommunal en intégrant les dernières obligations règlementaires et la traduction de ces enjeux en matière d'opposabilité des autorisations de droit de sols. Il y a bien encore complémentarité entre ces documents.

En parallèle, les élus du territoire ont engagé des échanges et travaux en matière d'aménagement du territoire avec les territoires voisins (EPCI et SCOT) afin de mettre en perspective les actions et les objectifs menés par chacun. En effet, certains grands enjeux telle la mobilité dépassent les frontières institutionnelles. Ces échanges permettront certainement à moyen terme d'envisager un nouveau périmètre élargi de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire, possible base d'un SCOT élargi. Il serait donc prématuré d'engager la révision du SCOT de l'Albanais alors que ces discussions ne sont pas abouties.

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Cohérence Territoriale, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de logements et de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantations commerciales et développement économique,
- **CONSTATE** la volonté et la dynamique en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui a pu être mise en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans le cadre du Schéma de Cohérence de l'Albanais, notamment par l'approbation du Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 3 février 2020,
- **MAINTIENT EN VIGUEUR** les dispositions du SCOT de l'Albanais sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre en parallèle avec les territoires voisins dotés de Schémas de Cohérence Territoriaux les travaux et échanges sur les grandes thématiques de l'aménagement du territoire à l'échelle des bassins de vie et d'emplois en vue d'approfondir les démarches d'inter-SCOT et d'étudier l'opportunité à terme d'un nouveau périmètre de SCOT élargi,
- **COMMUNIQUE** au public et à l'autorité administrative en matière d'environnement, le résultat de ces analyses.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Christian HEISON



Acte certifié exécutoire le : 22 AVR. 2021
Transmis en Préfecture le : 22 AVR. 2021
Publication le :

22 AVR. 2021

Le Président,

C. HEISON

